

**Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :  
**58**  
Conseillers présents :  
**51**  
Suppléants ayant voix  
délibérantes :  
**1**  
Conseillers représentés :  
**4**  
Total votants :  
**56**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2017 A 18H**

Séance présidée par : Tony BERNARD, président. Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 4 avril 2017 à 18H00, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Marcel BARGEON à Olivier CHAMBON  
Aline LEBREF à Jean Louis GADOUX  
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ  
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY

**Conseillères absentes excusées :** Carine BRODIN, Ghislaine DUBIEN

**Conseiller absent :** Paul PERRIN,

**Conseiller suppléant ayant voix délibérantes :** José MONRUFFET

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**Extension de la Zone d'activités de Racine : acquisition de la parcelle ZE 79  
par l'EPF SMAF Auvergne  
DELIBERATION N°20170404-12**

***Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président***

**Considérant** l'étude d'opportunité économique portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes réalisée en 2016 et permettant de valider le projet d'extension des Zones d'activités de Racine et de Felet.

**Considérant** l'extension envisagée sur 5 à 6 hectares sur la Zone de Racine dans la continuité de la zone existante sur la commune de Palladuc.

**Considérant** la nécessité de faire l'acquisition des parcelles boisées

**Vu** la délibération du 03 mai 2016 du conseil communautaire de la Montagne Thiernoise confiant à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition des parcelles concernées par le projet (7 parcelles).

**Considérant** le souhait de Mme FOULHOUX gérante de L'entreprise « les Scieries du Forez », et propriétaire de quatre parcelles, et d'une autre parcelle située sur la commune de St Remy sur Durolle, limitrophe aux parcelles de Palladuc, de vendre ces 5 parcelles.

Il est proposé de confier à l'EPF Smaf l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 8 540 m<sup>2</sup>.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZE 79 située sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle, d'une surface de 8540 m<sup>2</sup>.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des domaines.

**Prend l'engagement :**

- D'assurer une surveillance du bien acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- De ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- De ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée du portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté de Communes,*
  - *si le solde est débiteur : la Communauté de Communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*
- De n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- De faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
  - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement : en huit annuités au taux de 2,7% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la Communauté de Communes ;
  - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

TOTAL VOTANTS : 56 = Conseillers Présents 51 + Représentés 5 - 0 Non participation  
 TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 56 = Pour : 56 Contre : 0  
 Abstention : 0



Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,

Tony BERNARD